



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20220324-DE_38_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 mars de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/03/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Christine, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand
LAOUENAN – LE LEC Françoise, pouvoirs à TILLIER Dominique
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Excusé : ABGUILLERM Christian

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N° DE 38-2022

Objet : Changement de la dénomination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET)

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le PCAET de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. Ce programme d'actions sera considéré comme une boîte à idées pour les élus de Douarnenez Communauté, tout au long du mandat.

Le cadre légal du PCAET :

Le cadre légal du PCAET exige : le recours à un cabinet d'expertise pour réaliser le diagnostic et la soumission du document pour avis au préfet de région et au président du conseil régional avant son adoption. Or, le souhait d'élaborer ce document dans des délais permettant rapidement le passage à l'opérationnel, la volonté de s'appropriier les données en réalisant le diagnostic en interne, le souci d'économie et la souplesse dont nous disposons du fait de ne pas être dans l'obligation de mettre en place ce PCAET, nous a fait sortir du cadre légal strict du PCAET.

Le document adopté ne peut être qualifié juridiquement de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). La DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer) suggère donc de le rebaptiser Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET).

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De rebaptiser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 24 mars 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Audurier', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the top edge, 'DOUARNENEZ' in the center, and 'COMMUNAUTE' around the bottom edge. A small star is located at the bottom center of the stamp.